

AMV

CONDITIONS POUR CONDUIRE UN 125 CC

DÈS 18 ANS



OU



obtenu avant le 01/03/1980⁽¹⁾

OU

≥ à 2 ans
avec une formation pratique
obligatoire de 7 h

OU

≥ à 2 ans
et avoir été assuré pour un 2 roues⁽²⁾
ou pour un 3 roues de catégorie L5E
au cours des 5 dernières années
avant le 01/01/2011.

DÈS 16 ANS

de 51 à 125 cc, puissance ≤ à 11 kW



LES AVANTAGES AMV ASSURANCE*

L'assurance qui s'adapte à vos besoins

Des options solides

L'assurance étendue à d'autres conducteurs

Votre fidélité récompensée

Des avantages tarifaires réservés aux clients AMV

ICI, ASSURANCE IMMÉDIATE⁽³⁾

*Certains de ces avantages sont soumis à conditions.

(1) Si vous avez obtenu le permis B après le 1^{er} mars 1980 et que la case A1/AL est tamponnée sur votre permis (A1/AL obtenu par équivalence), vous devez tout de même suivre la formation de 7h. L'équivalence n'est plus valable.

(2) D'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cc maxi. (3) Sous réserve d'acceptation par AMV.

AMV - Siège Social : 2 Rue Miguel de Cervantès - 33700 Mérignac - Enregistré à l'ORIAS N° 07 000 513 en qualité de Courtier en assurance. Compagnies souscriptrices L'Équité - Generali Belgium. La garantie Protection Juridique est souscrite auprès de L'Équité. La garantie Assistance est souscrite auprès d'EUROP ASSISTANCE.